

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                      |                    |  |
|---|--------------------|--|
| <b>Afférents<br/>au Conseil<br/>Municipal</b> | <b>En exercice</b> | <b>Qui ont pris<br/>part à la<br/>délibération</b> |
| 33  | 33                 | 32   |

**N° 19-DCM-DGS-074**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION AUX ECOLES PUBLIQUES DU PRADET INSCRITES DANS LE PROJET AIRES MARINES EDUCATIVES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

**ABSENT(S)** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Madame Cécile GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :**

Les Aires Marines Educatives (AME) se développent sur tout le territoire français depuis quelques années déjà et leur objectif est de "mettre les écoles donc les élèves au cœur de dispositifs d'acquisition de connaissances et de compétences, de prises de décision et d'actions en faveur de la protection du milieu marin dans le cadre de l'éducation au développement durable. Il s'agit donc d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent

N° 19-DCM-DGS-074

acteurs de la gestion participative d'un bien commun" (livret d'accompagnement pour la création d'une AME, éditée par l'Agence Française de la Biodiversité).

Le parc National de Port-Cros a contacté l'Education Nationale pour la mise en place de ce projet car grâce à la convention signée depuis 2016 par la commune du Pradet, cette création d'AME prend tout son sens. Elle s'est d'ailleurs concrétisée par la signature d'une convention entre l'Académie de Nice et le Parc National de Port Cros. Le partenariat ainsi créé permet la mise à disposition de nombreux moyens (aide et animation des agents du parc, documentation mise à disposition et donnée aux élèves, prise en charge d'une journée sur Porquerolles - navette maritime offerte et accueil et visite par des agents du parc, aide financière sur la prise en charge d'animations scientifiques).

Pour les classes, il s'agit de choisir et délimiter une zone littorale afin d'apprendre à la connaître, pour par la suite, mieux la protéger.

Cette zone doit être accessible à pied puisque les classes s'y rendront fréquemment avec des interventions de la part du Naturoscope pour un apport de connaissances scientifiques.

Ce suivi sur toute une année, reconduit pendant 3 ans, permettra la production de documents qui serviront à obtenir une **labellisation** de cette zone par l'Agence Française de Biodiversité, label bien entendu valorisant pour Le Pradet.

Les 2 écoles élémentaires du Pradet ont déposé en avril leur candidature auprès de cette Agence qui l'a acceptée.

De nombreux acteurs pourront par ailleurs être sollicités pour ce projet (pêcheurs, capitainerie, restaurateurs...) en fonction du lieu choisi et des besoins des classes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 2 000 euros (soit 1 000 euros par école), renouvelable pour chacune des 3 années que dure ce projet.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes subséquents.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.